

2025/82

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 21 novembre 2025**

Date de la convocation : 13 novembre 2025

Date de l'affichage : 13 novembre 2025

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28 dont 7 par procuration

Objet de la délibération n°2025/82 : DECISION MODIFICATIVE N°2

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 13 novembre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Nadia LIYAOUI, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Robert NIETO a donné pouvoir à Madame Marie GUEANT-SIDORKO.

Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.

Madame Nicole WAGHEMAYER a donné pouvoir à Madame Maryvonne MARTIN.

Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.

Madame Pascale GUILLOON a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.

Monsieur Aziz AOUACHRIA a donné pouvoir à Madame Isabelle WIRTH.

ABSENTS :

Monsieur Valentin SALLES.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Kimou ACHIEPI.

Objet de la délibération n°2025/82 : DECISION MODIFICATIVE N°2

VU L'article L.1612-11 le code général des collectivités territoriales,
VU les prévisions budgétaires figurant au budget primitif 2025 voté en séance le 11 avril dernier,

CONSIDERANT qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires 2025, principalement sur les opérations d'ordre budgétaire de section à section et à l'intérieur d'une même section pour l'amortissement des subventions reçues sur des biens amortissables et pour l'amortissement des frais d'études suivis ou non de réalisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

APPROUVE la décision modificative N°2 qui procède au réajustement suivant des crédits pour un montant de 25 000 euros en dépenses et en recettes de fonctionnement et de 76 485 euros en dépenses et recettes d'investissement, soit sur le budget une augmentation de 101 485 euros :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES D'ORDRE BUDGETAIRES

- +25 000 € au compte 6811 (chapitre 042 opérations d'ordre de transfert entre sections)

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES D'ORDRE BUDGETAIRES

- +25 000 € au compte 777 (chapitre 042 opérations d'ordre de transfert entre sections)

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES D'ORDRE BUDGETAIRES

- +25 000 € au compte 13938 (chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre sections)
- +14 607 € au compte 2128 (chapitre 041 opérations patrimoniales)
- +33 368 € au compte 21351 (chapitre 041 opérations patrimoniales)
- + 3 510 € au compte 2158 (chapitre 041 opérations patrimoniales)

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES D'ORDRE BUDGETAIRES

- +25 000 € au compte 28031 (chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre sections)
- +51 485 € au compte 2031 (chapitre 041 opérations patrimoniales)

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction	Montant	Article(Chap) - Fonction	Montant
13938 (040) : Autres - 01	25 000,00	2031 (041) : Frais d'études - 01	51 485,00
2128 (041) : Autres agencements et aménagements - 01	14 607,00	28031 (040) : Frais d'études - 01	25 000,00
21351 (041) : Bâtiments publics - 01	33 368,00		0,00
2158 (041) : Autres install., matériel et outillage techniques - 01	3 510,00		0,00
Total dépenses :	76 485,00	Total recettes :	76 485,00

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction	Montant	Article(Chap) - Fonction	Montant
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	25 000,00	777 (042) : Quote-part des subv. .d'inv.transf.au cpte de résul. - 01	25 000,00
Total dépenses :	25 000,00	Total recettes :	25 000,00
Total dépenses :	101 485,00	Total recettes :	101 485,00

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

FAIT et **DELIBERE** en séance le 21 novembre 2025, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Monsieur Kimou ACHIEPI
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.